

RÈGLEMENT DU JEU NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® JEU DE NOËL MINI ME

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société NESTLE FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du Vendredi 18 Décembre 2015 à 12h00 au Mercredi 23 Décembre 2015 à 23h59 (heure française), un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « JEU DE NOËL MINI ME » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.my.nescafe.dolce-gusto.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur la page Facebook de NESCAFÉ® Dolce Gusto®, sur le site www.dolce-gusto.fr et sur un emailing dédié.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

1.500 machines MINI ME Blanche d'une valeur unitaire indicative de 99.99€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- S'inscrire au Club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® à l'adresse suivante www.my.nescafe.dolce-gusto.fr entre le 18 (12h) et le 23 Décembre 2015 (23h59)
- Enregistrer son adresse postale dans la rubrique « Mon compte ».

Les participants valablement inscrits participeront au tirage au sort qui aura lieu le 06 Janvier 2016 afin de tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu.

5.2

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique / compte au Club par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 06 Janvier 2016 et désignera les 1.500 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique compte au Club par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les dotations des gagnants leur seront envoyées par La Poste à l'adresse fournie par le gagnant sur son compte dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la communication de leurs adresses.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient aux gagnants d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de leurs dotations.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email ou postale inexacte, sera tenue à sa disposition au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le règlement sera consultable gratuitement sur la page Facebook de la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu, sur l'emailing dédié et sur le site www.dolce-gusto.fr

ARTICLE 9 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 10 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la société Nestlé France dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.